

DEC200405DR19

Décision portant délégation de signature à M. Dominique MOUAZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

Vu la décision DEC191798INSU du 31 juillet 2019 portant cessation de fonctions de M. Robert LAFITE et nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MOUAZE, délégation est donnée à M. Nicolas MASSEI, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MASSEI, délégation est donnée à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 30 janvier 2020

Le directeur d'unité
Laurent DEZILEAU

